



mise à jour 11/09/2009

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DU DISPOSITIF D'AIDE 133

ACTIVITES D'INFORMATION ET DE PROMOTION POUR LES PRODUITS DE QUALITE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande

SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA REGION AQUITAINE

Service de l'Agriculture Durable
14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex
mel : feader@aquitaine.fr tel : 05 56 56 19 90

Cette mesure vise à mieux sensibiliser les consommateurs à l'existence et aux caractéristiques des produits couverts par les régimes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux. Il convient en conséquence d'octroyer aux groupements de producteurs une aide pour l'information des consommateurs, la promotion des produits relevant des régimes de qualité cités en annexe.

L'ASP est l'organisme payeur de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et les Conseils Généraux versent directement leur propre subvention

1- CONDITION D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

1.1 QUI PEUT DEMANDER UNE AIDE ?

Seuls les groupements de producteurs sont éligibles. On entend par « groupement de producteurs » toute organisation, qu'elle qu'en soit la forme juridique, qui réunit des opérateurs participant à une démarche de qualité alimentaire éligible au titre de la mesure 132 « Agriculture Bio et autres régimes de qualité ».

Sont notamment éligibles à cette mesure :

- les groupements réunissant des opérateurs de l'agriculture biologique,
- les **organisations de producteurs reconnues** au titre de l'article L.551-1 du code rural,
- les **organismes de défense et de gestion (ODG)** des signes officiels de qualité et d'origine (définis en application de l'article 73 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006),
- les **interprofessions « mono-produit »**, lorsque le produit fait l'objet d'un régime de qualité alimentaire retenu pour la mesure.

En revanche, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'un ou plusieurs secteurs ne peuvent être considérées comme un « groupement de producteurs ».

Attention : Pour être éligibles à la subvention, les organisations interprofessionnelles ne doivent concerner qu'un seul produit sauf pour l'agriculture biologique.

Pour un groupement de producteur ou un organisme de défense et de gestion qui gère plusieurs produits sous le régime de qualité, l'aide à la promotion ne pourra concerner que le produit éligible conformément à l'arrêté préfectoral.

1.2 QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNES ?

Une aide est accordée aux groupements de producteurs dans leurs activités d'information et de promotion pour les produits faisant l'objet de régimes de qualité alimentaire retenus, en Aquitaine, au titre de la mesure 132 :

- Les **Produits issus de l'agriculture biologique (AB)** produit en Aquitaine
- Les **Indications géographiques protégées (IGP)** produits en Aquitaine ⁽¹⁾

- Les **Appellations d'origine protégées (AOP)** produits en Aquitaine⁽¹⁾
- Les **Labels Rouge (LR)** produits en Aquitaine⁽¹⁾
- Les **AOC viticoles et les AOVDQS** produits en Aquitaine

⁽¹⁾ La liste de ces produits (référéncés par l'INAO) est publiée par arrêté préfectoral et est reprise en annexe, page 4 de la présente notice.

1.3 QUELLES SONT LES ZONES GEOGRAPHIQUES CONCERNÉES ?

L'ensemble de l'Aquitaine est concerné

1.4 QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

Sont éligibles les **frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide, liés aux activités d'information, de promotion et d'animation qui visent à souligner les caractéristiques spécifiques ou les avantages des produits, en terme notamment de qualité, de méthodes de production spécifique, de bien-être des animaux et de respect de l'environnement et à vulgariser les connaissances techniques et scientifiques concernant ces produits.

Ces activités ne peuvent concerner que le marché intérieur communautaire (Pays de l'UE)

A ce titre, **sont notamment éligibles les investissements suivants :**

- **L'organisation et la participation à des salons ou foires**
 - La location, les frais de conception et d'aménagement des stands ainsi que les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons,
- **La publicité sous différentes formes**
 - Les coûts relatifs à des opérations de publicité via différents canaux de communication (journaux, radio, ...)
 - Les frais de conception et d'actualisation d'un site internet,
 - Les frais de conception, de réalisation, de reproduction et de diffusion de support de communication (publication de brochures, affiches, ..., achat d'espace publicitaire, frais de conception de logos et de packaging, ...)
 - Prestation externe pour l'animation sur les foires, salons et lieux de vente.

Ne sont notamment pas éligibles :

- La promotion d'une région ou de produits non retenus dans le champs d'éligibilité,
- La promotion des marques commerciales,
- Les actions de promotion destinées à des pays tiers,
- Les frais internes,
- Les frais de réception, d'invitation, les cadeaux,
- Les charges de structures,
- Les frais de maintenance des sites internet

1.4 ARTICULATION AVEC UN AUTRE DISPOSITIF

Les subventions liées à la présente mesure ne sont pas cumulables avec celles relatives aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur prévues dans le Règlement (CE) 2826/2000 du Conseil du 19 décembre 2000 (il s'agit d'actions de promotion générique et de promotion multi-pays) .

1.5 QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE?

L'intensité maximale de l'aide est fixée à 70 % du coût éligible de l'action sous réserve du respect des dispositions relative aux aides d'Etat.

Dans le cadre de cette mesure la priorité sera donnée au soutien à l'agriculture biologique.

2- RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

1-Informer la Région Aquitaine en cas de modification de votre situation, de la nature de votre projet ou du plan de financement au cours de la période couverte par cette demande ;

2-vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

3-ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits que ceux figurant dans le plan de financement

4-respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide :

- Apposer sur les supports de communication relatifs à l'action de promotion les éléments suivants :

- Quelque soit le montant de l'investissement
 - Le logo des financeurs nationaux ainsi que le logo européen
 - la charte graphique « L'Europe s'engage » en faisant apparaître la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : L'Europe investit dans les zones rurales »
- Pour les investissements d'un montant de plus de 50 000€ HT
 - Une plaque au format A3 sur laquelle les éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25% de la surface. L'obligation concerne l'investissement matériel et immatériel. Toutefois, pour un investissement immatériel ne se traduisant par aucune manifestation physique, comme par exemple une étude, la pose d'un panneau ou d'une plaque n'est pas requise.

- A mentionner le financement de l'Europe et des autres financeurs nationaux (Conseil Régional, Conseil généraux) dans des spots radios financés par le dispositif,

5-détenir, conserver, fournir, pendant 10 ans, tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération et de démontrer que l'aide accordée revient effectivement aux opérations de promotion pour le produit figurant dans la liste retenue.

3-COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'AIDE ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide que vous déposerez en un seul exemplaire auprès de la Région Aquitaine, quel que soit le nombre de financeurs. La Région Aquitaine transmettra ensuite les informations concernant votre demande de subvention aux autres financeurs.

Lorsque vous complétez le formulaire, si certains cadres ne permettent pas de présenter l'ensemble de l'information demandée, veuillez vous adresser à la Région Aquitaine pour obtenir le formulaire sous format électronique (feader@aquitaine.fr).

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs publics de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

3.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Tous les entrepreneurs individuels ou les personnes morales immatriculés au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET. Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ». Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e), veuillez vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'Agriculture.

3.2 COORDONNEES DU DEMANDEUR

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

3.3 CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Vous devez compléter le tableau du formulaire selon le régime de qualité pour lequel vous avez une activité d'information et de promotion en indiquant **le nombre d'adhérents** et l'organisme de défense et de gestion (sauf AB) en relation avec le signe et le produit concerné.

3.4 CACTERISTIQUES DE VOTRE PROJET

a) Nature et descriptif

Vous précisez :

- le type de promotion envisagée : publicité via journaux ou autres moyens de communication, foires ou salons ...
- le matériel de promotion qu'il est prévu de louer ou d'acheter
- le descriptif précis de l'action peut faire l'objet d'une annexe au dossier

b) Calendrier prévisionnel des dépenses

Veillez remplir pour chaque ligne, outre l'année civile prévisionnelle de mise en oeuvre, le poste de dépense prévu (foire et/ou campagne publicitaire ...) et le total de la dépense prévue sur l'année entière.

Le formulaire de demande prévoit autant de lignes que d'années au cours desquelles peuvent s'étaler le versement de la subvention. Dans la mesure du possible, vous précisez les dates de début et de fin des projets de promotion (on entend par « date de fin » la date à partir de laquelle plus aucune opération de promotion n'est prévue dans la période couverte par la demande).

3.5 DEPENSES PREVISIONNELLES

Attention, toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes (HT). Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA les présenteront toutes taxes comprises (TTC).

Seules les dépenses externes sont éligibles : il s'agit des coûts liés à des opérations de promotion ou de publicité réalisés par la contribution de prestataires extérieurs (journaux, placard publicitaire, foire..).

Vous indiquerez ici le montant estimatif des dépenses prévisionnelles; par nature de poste, celles-ci s'établissent sur la base **de devis à joindre au formulaire**. Les coûts que vous indiquez dans le formulaire sont estimatifs.

Si vous récupérez la TVA en totalité, veuillez cocher la case « HT » et inscrire votre dépense HT dans la colonne « Montant prévisionnel en € ».

Si vous ne récupérez pas la TVA, veuillez cocher la case « TTC » et inscrire votre dépense TTC dans la colonne « Montant prévisionnel en € ».

ATTENTION

Pour être éligible, votre dossier de demande de subvention doit impérativement parvenir à la Région Aquitaine avant le début d'exécution de votre projet. On entend par commencement d'exécution d'un projet, l'établissement du premier acte juridique pour la réalisation du projet (bon de commande, devis accepté et signé, versement d'acompte, paiement de facture). La date de dépôt de votre demande auprès de la Région Aquitaine constitue le point de départ de l'éligibilité de votre dépense.

3.6 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET GLOBAL

La répartition des aides publiques est prévue selon les conditions suivantes :

La Région Aquitaine finance vos dépenses éligibles à la hauteur de 35 % maximum selon le type de dossier et en fonction de l'engagement d'une autre collectivité territoriale.

En tout état de cause, les lignes « sous-total des financements publics », « sous-total des financements privés », « auto-financement », et « TOTAL général (coût du projet) » devront impérativement être remplies.

Vous cocherez ici, l'ensemble des contributeurs financiers sollicités pour la prise en charge de vos frais d'information et de promotion des produits de qualité et renseignerez les montants d'aide correspondant à votre demande. Vous pouvez remplir cette partie avec l'aide des services de la Région Aquitaine.

3.7 PIÈCES À JOINDRE

La liste des pièces est indiquée à la page 4 du formulaire. Sous réserve de leur validité, vous n'avez pas à produire celles qui sont déjà en possession de la Région Aquitaine. Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition de la Région Aquitaine afin qu'elle puisse procéder à l'examen et à l'instruction de votre demande.

4. SUITE DE LA PROCEDURE

La Région Aquitaine vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.

Par la suite, vous recevrez, soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, et la vérification de l'éligibilité de votre demande, vous recevrez soit une (ou plusieurs) décision(s) juridique(s) attributive(s) de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

SI UNE SUBVENTION VOUS EST ATTRIBUÉE :

Il vous faudra fournir à la Région Aquitaine vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement qui vous aura été envoyé avec la décision juridique.

La part de la subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

ATTENTION

En cas de recettes au cours de la période d'exécution de l'opération cofinancée c'est-à-dire par exemple de ventes, de locations de matériels de promotion ou d'autres ressources équivalentes, celles-ci seront déclarées dans le formulaire de demande de paiement et seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

5. CONTROLES

5.1 TYPE DE CONTROLE :

Un contrôle du matériel de promotion sera effectué avant tout paiement de l'aide et avant toute opération de promotion.

Les projets de matériels devront donc être soumis à la Région Aquitaine :

Les projets devront donc parvenir à la Région Aquitaine au **moins dix jours ouvrables** avant le début des actions de promotion. Le service instructeur examine le projet et vérifiera qu'il est conforme aux critères d'éligibilité.

L'absence de réponse du service instructeur équivaut à une acceptation du projet.

Dans certains cas, des visites sur place pourront être réalisées pour vérifier le matériel de promotion.

En outre, des contrôles sur place approfondis des opérations subventionnées seront réalisés auprès de certains bénéficiaires afin de vérifier :

- que les dépenses éligibles des bénéficiaires peuvent être justifiées par des documents comptables ou autres pièces de valeur probante équivalente,
- que la destination effective ou prévue de l'opération correspond aux objectifs décrits dans la demande de soutien communautaire,
- que les opérations faisant l'objet d'un financement public ont été mises en œuvre conformément aux règles définies
- que tous vos engagements ont été respectés

Les contrôles sur place couvrent tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite.

En cas d'anomalie constatée la Région Aquitaine vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

5.2 SANCTIONS :

En cas d'anomalie, sauf cas de force majeure, une sanction proportionnée à la gravité de l'anomalie constatée sera appliquée.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées, vous devrez reverser les aides perçues et vous serez sanctionné financièrement. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la Région Aquitaine.

Liste des produits éligibles en Aquitaine

1) Pour tous les producteurs :

AB	Produits issus de l'Agriculture biologique
----	--

2) Pour les producteurs nouveaux entrants (producteurs engagés depuis moins de 5 ans dans une production éligible) :

Régime de qualité	VIANDE BOVINE
IGP	Boeuf de Bazas
IGP	Boeuf de Chalosse
LR	Veau fermier nourri sous la mère, Boeuf et viande bovine, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	VIANDE DE PORC
IGP	Jambon de Bayonne
LR	Porc, viande de porc Jambon, Charcuteries et salaisons, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	AGNEAU
IGP	Agneau de Pauillac
LR	Agneau, Agneau de lait, Viande d'agneau classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	PALMIPÈDE
IGP	Canard à foie gras du Sud-Ouest
LR	Canard et oie : Foie gras cru et produits de découpe, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	VOLAILLE
IGP	Volailles de Gascogne
IGP	Volailles des Landes
IGP	Volailles du Béarn
LR	Volailles, produits de volailles Œufs, classés dans le tableau joint (1)
Régime de qualité	AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES
LR	Truite et Truite fumée, classés dans le tableau joint (1)
LR	Lapin de chair, classés dans le tableau joint(1)
Régime de qualité	FRUITS ET LEGUMES
IGP	Fraise du Périgord
IGP	Pruneau d'Agen
IGP	Asperges des sables des Landes
AOP	Pomme du Limousin
AOP	Noix du Périgord
AOP	Piment d'Espelette- Ezpeletako Biperra
LR	Haricot, Prune reine-claude verte ou dorée, Kiwis Hayward (1)
Régime de qualité	FROMAGE
IGP	Tomme des Pyrénées
AOP	Ossau Iraty

LR : Label rouge - IGP : Indication géographique protégée – AOP : Appellation d'origine protégée

AOO	Vins concernés par le titre III du règlement (CE) n° 479/2008 du conseil portant organisation commune du marché vitivinicole produits en Aquitaine
-----	--

BARSAC
BEARN BELLOCQ BLANC
BEARN BELLOCQ ROSE
BEARN BELLOCQ ROUGE
BEARN BLANC
BEARN ROSE
BEARN ROUGE
BERGERAC ROSE
BERGERAC ROUGE
BERGERAC SEC
BLAYE BLANC
BLAYE ROUGE
Bordeaux blanc
Bordeaux blanc moelleux
Bordeaux clairet
Bordeaux Côtes de Francs blanc sec
Bordeaux Côtes de Francs moelleux
Bordeaux Côtes de Francs rouge
Bordeaux Haut-Benaige
Bordeaux rosé
Bordeaux rouge
Bordeaux supérieur blanc
Bordeaux supérieur rouge
Buzet blanc
Buzet rosé
Buzet rouge
CADILLAC
CANON FRONSAC
CERONS
COTES DE BERGERAC BLANC
COTES DE BERGERAC ROUGE
COTES DE BLAYE
COTES DE BORDEAUX SAINT-MACAIRE
COTES DE BOURG BLANC
COTES DE BOURG ROUGE
COTES DE CASTILLON
COTES DE DURAS MOELLEUX
COTES DE DURAS ROSE
COTES DE DURAS ROUGE
COTES DE DURAS SEC
COTES DE MONTRAVEL
COTES DU MARMANDAIS BLANC
COTES DU MARMANDAIS ROSE
COTES DU MARMANDAIS ROUGE
CREMANT DE BORDEAUX BLANC
CREMANT DE BORDEAUX ROSE
ENTRE-DEUX-MERS
ENTRE-DEUX-MERS-HAUT-BENAUGE
FLOC DE GASCOGNE ROSE
FLOC DE GASCOGNE BLANC
FRONSAC
GRAVES BLANC
GRAVES DE VAYRES BLANC
GRAVES DE VAYRES ROUGE
GRAVES ROUGE
GRAVES SUPERIEURES
HAUT-MEDOC
HAUT-MONTRAVEL
IROULEGUY BLANC
IROULEGUY ROSE
IROULEGUY ROUGE
JURANCON
JURANCON SEC
JURANCON VENDANGES TARDIVES
LALANDE DE POMEROL
LISTRAC-MEDOC
LOUPIAC
LUSSAC-SAINT-EMILION
Madiran
MARGAUX
MEDOC
MONBAZILLAC
MONTAGNE-SAINT-EMILION
MONTRAVEL BLANC
MONTRAVEL ROUGE
MOULIS

IGP	Vins de Pays
-----	--------------

Vin de Pays du Périgord
Vin de Pays du Périgord « Vin de Domme »
Vin de Pays de Dordogne
Vin de Pays des Terroirs Landais
Vin de Pays des Terroirs Landais « Coteaux de Chalosse »
Vin de Pays des Terroirs Landais « Côtes de l'Adour »
Vin de Pays des Terroirs Landais « Sables Fauves »
Vin de Pays des Terroirs Landais « Sables de l'Océan »
Vin de Pays des Landes
Vin de Pays de l'Agenais
Vin de Pays de Thézac Perricard
Vin de Pays du Lot et Garonne
Vin de Pays des Pyrénées Atlantiques
Vin de Pays de l'Atlantique
Vin de Pays de Gascogne
Vin de Pays de Gascogne

NEAC
PACHERENC DU VIC BILH
PACHERENC DU VIC BILH SEC
PAULLAC
PECHARMANT
PESSAC-LEOGNAN BLANC
PESSAC-LEOGNAN ROUGE
PINEAU DES CHARENTES BLANC
PINEAU DES CHARENTES ROSE
POMEROL
PREMIERES COTES DE BLAYE BLANC
PREMIERES COTES DE BLAYE ROUGE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BASSENS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BAURECH
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BEGUEY
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BLANC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX BOULIAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CADILLAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CAMES
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CAMBLANES-ET-MEYNAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CAPIAN
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CARBON-BLANC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CARDAN
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CARIGNAN-DE-BORDEAUX
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CENAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX CENON
PREMIERES COTES DE BORDEAUX DONZAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX FLOIRAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX GABARNAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX HAUX
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LANGOIRAN
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LAROCHE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LATRESNE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LE TOURNE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LESTIAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX LORMONT
PREMIERES COTES DE BORDEAUX MONPRIMBLANC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX OMET
PREMIERES COTES DE BORDEAUX PAILLET
PREMIERES COTES DE BORDEAUX QUINSAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX RIONS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX ROUGE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINT-MAIXANT
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SAINTE-EULALIE
PREMIERES COTES DE BORDEAUX SEMENS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX TABANAC
PREMIERES COTES DE BORDEAUX VERDELAIS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX VILLENAVE-DE-RIONS
PREMIERES COTES DE BORDEAUX YVRAC
PUISSEGUIN-SAINT-EMILION
ROSETTE
SAINT-EMILION
SAINT-EMILION GRAND CRU
SAINT-EMILION GRAND CRU CLASSE
SAINT-EMILION PREMIER GRAND CRU CLASSE
SAINT-ESTEPHE
SAINT-GEORGES-SAINT-EMILION
SAINT-JULIEN
SAINTE-CROIX-DU-MONT
SAINTE-FOY-BORDEAUX BLANC
SAINTE-FOY-BORDEAUX ROUGE
SAUSSIGNAC
SAUTERNES
VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE BORDEAUX BLANC
VIN DESTINE A L'ELABORATION DE CREMANT DE BORDEAUX ROSE

AOVDQS	Vins concernés par le titre III du règlement (CE) n° 479/2008 du conseil portant organisation commune du marché vitivinicole produits en Aquitaine
---------------	---

COTES DU BRULHOIS ROSE
COTES DU BRULHOIS ROUGE
Saint-Mont blanc
Saint-Mont rosé
Saint-Mont rouge
TURSAN BLANC
TURSAN ROSE
TURSAN ROUGE

AOOC	Eaux de vie Armagnac
-------------	-----------------------------

ARMAGNAC
ARMAGNAC-TENAREZE
BAS-ARMAGNAC
Blanche Armagnac

Listes (1) LABEL ROUGE

LR	Prune reine-claude verte ou dorée (LA/10/98)
LR	Veau fermier nourri sous la mère (LA/21/92)
LR	Viande de veau fermier élevé sous la mère (LA/03/81)
LR	Agneau (LA/16/99)
LR	Boeuf (LA/12/97)
LR	Caille jaune (LA/13/78)
LR	Caille jaune surgelée (LA/27/90)
LR	Chapon blanc fermier (LA/16/00)
LR	Chapon blanc fermier (LA/18/92)
LR	Chapon de pintade fermier (LA/17/94)
LR	Chapon fermier (LA/31/88)
LR	Chapon fermier surgelé (LA/26/90)
LR	Chapon jaune fermier (LA/14/89)
LR	Chapon jaune fermier (LA/21/94)
LR	Dinde fermière de Noël (LA/12/93)
LR	Dinde fermière de Noël (LA/14/77)
LR	Dinde fermière de Noël (LA/15/93)
LR	Foie gras cru et produits de découpe d'oie... (LA/13/89)
LR	Foie gras cru et produits de découpe de ca... (LA/12/89)
LR	Lapin de chair en carcasses et en découpe (LA/08/99)
LR	Oeufs (LA/08/03)
LR	Pintade fermière jaune et sa découpe (LA/09/94)
LR	Pintade jaune fermière (LA/09/66)
LR	Poularde fermière (LA/07/93)
LR	Poularde fermière (LA/07/93)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 81 jours (LA/04/00)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 81 jours élevé... (LA/09/82)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 91 jours (LA/05/00)
LR	Poulet blanc fermier âgé de 91 jours élevé... (LA/53/88)
LR	Poulet blanc fermier élevé en liberté et d... (LA/02/71)
LR	Poulet blanc fermier élevé en liberté, surgelé (LA/25/90)
LR	Poulet blanc fermier élevé en plein air et... (LA/08/88)
LR	Poulet blanc fermier et sa découpe, surgelé (LA/10/05)
LR	Poulet fermier noir âgé de 81 jours élevé ... (LA/07/71)
LR	Poulet fermier noir et découpe (LA/06/00)
LR	Poulet jaune cou nu fermier élevé en liberté (LA/04/72)
LR	Poulet jaune fermier (LA/01/65)
LR	Poulet jaune fermier élevé en liberté, surgelé (LA/24/90)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/01/78)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/03/00)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/05/88)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/06/88)
LR	Poulet jaune fermier élevé en plein air et... (LA/07/00)
LR	Poulet jaune fermier et sa découpe, surgelé (LA/11/05)
LR	Poulet noir fermier élevé en liberté et dé... (LA/01/79)
LR	Poulet noir fermier élevé en plein air et ... (LA/28/05)
LR	Produits transformés de canards mulards gavés (LA/19/02)
LR	Viande bovine de race blonde d'Aquitaine (LA/17/91)
LR	Viande hachée fraîche et surgelée (LA/29/01)
LR	Agneau de boucherie (LA/03/94)
LR	Agneau de lait (LA/19/92)
LR	Boeuf (LA/18/91)
LR	Chapon fermier (LA/14/88)
LR	Charcuteries fraîches et cuites de porc fe... (LA/47/88)
LR	Charcuteries-salaisons (LA/07/91)
LR	Dinde noire fermière de Noël (LA/06/71)
LR	Foie gras cru et produits de découpe d'oie... (LA/17/89)
LR	Foie gras cru et produits de découpe de ca... (LA/16/89)
LR	Haricot (LA/19/97)
LR	Jambon (LA/03/73)
LR	Jambon cuit de porc fermier (LA/45/88)
LR	Kiwis hayward (LA/35/90)
LR	Longe séchée et noix d'épaule séchée (LA/40/89)
LR	Pâté de campagne (LA/29/05)
LR	Pintade fermière et découpe (LA/10/77)
LR	Porc au grain (LA/04/89)
LR	Porc fermier (LA/19/88)
LR	Porc fermier (LA/20/99)
LR	Salaisons sèches de porc fermier (LA/46/88)
LR	Truite arc en ciel élevée en eau douce (LA/36/06)
LR	Truite fumée (LA/28/06)
LR	Viande bovine de race blonde d'Aquitaine (LA/09/02)
LR	Viande bovine fermière (LA/15/97)